

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Marie-Claire HAMON, Alain CAPITAINE, Denis JOSSELIN, Denise POIDEVIN, Frédéric MIDELET, Thierry TRONET, Jérôme LEROUX, Magali-ONEN-VERGER, Fabrice GAUVAIN, Alain BOURGE.

ÉTAIENT ABSENTS : Soizic NOGRET donne procuration à Jérôme LEROUX, Anne AMOURET, Eric FOURNEL, Michel DEPARTOUT, Caroline LESCLINGANT.

Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

- Attribution du lot numéro 14 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » est attribué à Monsieur et Madame Philippe Barbé, domiciliés à Ploubalay, 37 rue du colonel Pleven.
- Attribution du lot numéro 31 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » est attribué à Jean-Baptiste Rouault et Laëtitia Pouliquen, domiciliés à Pleurtuit, 25 rue Claude Rousseau.
- on-préemption au profit de Monsieur et Madame Bruno Fraval pour un bien immobilier situé au lotissement privé « Le Flouabalay ».
- Signature d'un devis pour les travaux sur les cloches de l'église pour un prix de 8.648 euros hors taxes avec l'entreprise Alain Macé, 2 route des Croix, 22800 Plaintel.
- La commune de Ploubalay prend comme défenseur le cabinet d'avocats Coudray, 14 avenue du sergent Maginot, à Rennes, pour l'affaire Samson contre la commune.
- Réintégration du lot numéro 14 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » dans la liste des lots à vendre en raison de l'annulation demandée par Philippe Barbé et Madame, domiciliés à Ploubalay, 37 rue du colonel Pleven.

Nouvelle organisation de la facturation de la garderie et du restaurant d'enfants : fusion des régies, mise en place d'un système de facturation et possibilité de prélèvement automatique.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de première classe afin de remplacer Carole Robert, titulaire du grade de rédacteur territorial, qui est recrutée à compter du 1^{er} août prochain sur l'emploi de secrétaire générale de la commune de Lancieux.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe afin de remplacer Joëlle Lemoine, titulaire du grade d'adjoint technique principal de première classe, qui a demandé sa mise à la retraite à compter du 30 juin prochain.

Adoption d'une convention d'utilisation régulière des équipements de la commune par les associations afin de poser les relations entre les utilisateurs et le propriétaire.

Acceptation de la proposition de travaux de rénovation de l'éclairage public faite par le Syndicat départemental d'électricité après demande de l'entreprise CITEOS, pour un montant estimatif total de 1.800 euros toutes taxes comprises selon les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence ».

Le conseil municipal décide, de ne pas préempter sur un bien immobilier :

- situé à « La Ville au Bigot » - cadastré AH 133, pour une superficie de 1 hectare 56 ares 40 centiares environ.
- situé au lotissement privé « Le Beau Vallon »- cadastré AC 1055 et 1056, pour une superficie de 986 mètres carrés environ.

Consultation du conseil municipal au sujet de la Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Trégon.

Le but recherché est l'extension des structures d'accueil hôtelier du site du château de Beaussais sur des terrains non constructibles à ce jour.

Le conseil municipal s'est prononcé, contre ce projet par zéro voix favorable, six voix défavorables et neuf abstentions.

Garantie d'emprunt pour la structure multi-accueil « Moby Douce ».

Le conseil municipal valide les nouvelles conditions de remboursement de ce prêt de 100.000 euros: durée 10 ans (de décembre 2009 à décembre 2018), taux de 2% et avec renouvellement de la caution solidaire des 6

communes membres du syndicat (Lancieux, Le Plessix-Balisson, Ploubalay, Saint-Briac, Saint-Lunaire et Trégon).

Complément à la précédente délibération fixant les tarifs du camping municipal.

- Afin de tenter de se prémunir contre les dégradations connues par le passé, une caution de 150 euros pour chaque emplacement est fixée.
- Un tarif d'1 euro pour le branchement quotidien d'une remorque fourgon comprenant de l'électroménager est fixé.